

ARRETE N° 2021 – 2203 /RH
ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE
POUR L'ANNEE 2021

Le Maire de la Commune du GOSIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 *ou* L.5211-9,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment le chapitre III ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n° CM-2021-6S-DRH-75 approuvant les lignes directrices de gestion en date du 8 novembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-1874/RH en date du 8 novembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

ARRETE :

Article 1 : Pour l'année 2021, le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit:

NOM PATRONYMIQUE NOM USUEL – PRENOM	GRADE ACTUEL	ECHELON	DATE DE NOMINATION
1-JEANNE Josselyne	Rédacteur	8	27/12/2021

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Inscrits	1	0

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie du Gosier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé à la Présidente du Centre de Gestion de la Guadeloupe pour communication,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier le 27 DEC. 2021

Le Maire,

Cédric CORNET

